



Procès-verbal de l'assemblée communale

Restaurant Le Chamois, lundi **13 décembre 2021**, 20.00 heures

Présidence Dominique Macheret, Syndic

Présents 28 citoyennes et citoyens

Excusé(e)s Mme A. Mutrux
M. F. Tornare
Mme J. Ruffieux
M. Ph. Ruffieux
M. M. Ruffieux
M. D. Braillard
M. J.-L. Ruffieux
M. G. Buchmann
M. G. Romanens
Mme M.-J. Rauber
Mme J. Curty
Mme M. Risse

Scrutatrice Mme Rachel Risse

Secrétaire Gaëlle Murith, secrétaire communale

Liste des objets à traiter

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13.09.2021
2. Budgets 2022
3. Règlement des finances
4. Divers

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à cette assemblée des budgets. Il informe l'assemblée que celle-ci est enregistrée afin de faciliter à la secrétaire communale la rédaction du procès-verbal. M. le Président précise qu'en application des dispositions prévues par la loi sur les

communes, l'assemblée a été dûment convoquée par parution dans le bulletin communal, par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg et par affichage au pilier public.

Le Président demande si ce mode de convocation ou l'ordre du jour appellent à des remarques.

Ceci n'étant pas le cas, le Président dresse la liste des personnes excusées et nomme Mme R. Risse scrutatrice qui procède au décompte des personnes présentes en ne tenant pas compte de la secrétaire communale, ni du caissier qui ne sont pas domiciliés dans la commune. 28 citoyennes et citoyens actifs sont présents ce soir, y compris les membres du Conseil communal. M. le Président demande si d'autres personnes présentes ce soir ne jouissent pas du droit de vote communal ? Ceci n'étant pas le cas, M. le Président poursuit.

Le Président passe au point 1 de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 septembre 2021

Ce procès-verbal était à disposition de chacune et chacun auprès de l'administration communale et a fait l'objet d'une publication dans le bulletin communal du mois de novembre 2021. Le Président demande si quelqu'un souhaite faire une observation sur la rédaction de ce procès-verbal ou son contenu ?

Ceci n'étant pas le cas, le Président passe au vote et demande à celles et ceux qui approuvent ce procès-verbal tel que rédigé de se manifester à mains levées :

Le procès-verbal du 13 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Président poursuit avec le point 2 du tractanda :

2. Budgets 2022

En préambule, M. Creux, caissier, informe les citoyennes et citoyens que ces budgets ont été établis selon les nouvelles normes comptables MCH2. Il ajoute que l'appellation « comptes de fonctionnement » est remplacée par « comptes de profits et pertes ». M. Creux précise que ce budget se solde par un léger bénéfice malgré l'augmentation sensible des charges liées, augmentation qui s'explique notamment par la croissance démographique de la commune entre les années de référence prises en considération dans les différentes clés de répartition.

M. Creux présente les chiffres au beamer et fournit des explications là où des modifications sensibles sont intervenues en regard du budget 2021.

Les explications données ainsi que les chiffres présentés n'appellent à aucune remarque ni question de la part de l'Assemblée.

M. Creux conclut la présentation du budget de fonctionnement 2022 en communiquant le résultat qui s'élève à un excédent de revenus de Fr. 25'687.00.--.

M. le Président redonne sans tarder la parole à M. Creux pour la présentation du budget des investissements 2022.

M. Creux présente les chiffres de ce budget des investissements 2022 et précise qu'il s'agit soit de reports, soit de soldes, soit de nouveaux investissements.

Investissement pour l'aménagement de deux bandes de roulement en béton sur les hauteurs de la route des Baumes

M. Creux informe que cet investissement se monte à Fr. 63'670.00 et qu'il est prévu de financer celui-ci par des moyens propres. La durée d'utilisation de cet investissement - en tenant compte des amortissements à réaliser - est de 40 ans. L'amortissement annuel calculé à 2.5% représente des charges d'entretien annuelles d'environ Fr. 650.00. Il est prévu d'exécuter ces travaux durant l'année 2022.

M. le Président explique les travaux projetés pour ce tronçon de route qui dessert le réservoir des Baumes et informe les citoyennes et citoyens que le devis établi par l'entreprise Charrière Terrassement s'élève à Fr. 63'670.00 TTC.

M. le Président ajoute qu'une demande subventionnement a été adressée aux améliorations foncières. Le montant budgétisé ne tient pas compte de l'éventuelle perception de subvention.

Enfin, M. le Président indique que trois offres comparatives seront demandées avant l'attribution des travaux.

M. J.-P. Widmer demande si le tronçon au niveau de l'habitation de la famille Gremaud est concerné par ces travaux.

M. le Président répond que la réfection débutera jute après cette maison.

M. J.-P. Widmer trouve que dommage d'investir là-haut et de laisser ce chemin avec une bande très raide autour de cette habitation.

M. R. Ruffieux répond que pour réaménager ce tronçon un déplacement de la route devrait alors être étudié.

M. J.-P. Widmer en convient et estime qu'il aurait fallu prévoir ces travaux durant les rénovations de l'habitation de la famille Gremaud.

M. R. Ruffieux indique qu'il n'est pas aussi facile d'obtenir l'aval des autorités cantonales pour le déplacement de tracés. La démarche a été tentée dans le cadre de la réfection du chemin d'accès au chalet des Plans, en vain.

M. le Président estime que techniquement – au vu de l'instabilité du terrain dans le secteur – il serait difficile d'envisager la route ailleurs.

M. J.-P. Widmer regrette d'entendre à nouveau le même discours que lors de la construction du quartier « Résidence Bifé ». Il constate par ailleurs que cette variante n'a jamais été chiffrée.

M. J. Tornare demande s'il serait possible de casser la bosse pour adoucir la pente.

M. le Président répond que techniquement cela serait envisageable mais la maison de la famille Gremaud se situe juste à côté. Des aménagements, tels que des soutènements, devraient alors être construits.

M. le Président précise que l'investissement proposé ce soir a pour objectif d'assurer la desserte au réservoir des Baumes et de supprimer les ornières. Dans le cadre d'autres travaux d'aménagements, le budget devrait alors être revu à la hausse.

L'assemblée n'ayant pas d'autres remarques ou questions, M. le Président cède la parole à la commission financière pour son préavis.

M. X. Rime communique le préavis favorable de la commission financière pour cet investissement de Fr. 63'670.00.

Le Président demande à celles et ceux qui approuvent cet investissement de Fr. 63'670.00 pour la réfection de ce chemin ainsi que son mode de financement par des moyens propres de se prononcer à mains levées :

Cet investissement et son mode de financement sont adoptés par 26 voix, 1 contre-épreuve et 1 abstention.

M. Creux conclut la présentation de ce budget des investissements en communiquant le montant de l'investissement net qui s'élève à Fr. 1'456'325.00.

L'assemblée n'ayant pas de remarques ou questions, M. le Président cède la parole à la commission financière pour son préavis sur les budgets de fonctionnement et d'investissements 2022.

M. X. Rime communique le préavis favorable de la commission financière et invite l'Assemblée à adopter les budgets de fonctionnement et d'investissements 2022.

Le Président demande à celles et ceux qui approuvent l'ensemble de ces budgets de fonctionnement et d'investissements 2022 de se manifester par mains levées :

Les budgets de fonctionnement et d'investissements 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Le Président remercie l'assemblée de sa confiance et poursuit avec le point suivant :

3. Règlement des finances

M. le Président explique que le 22 mars 2018, le Grand Conseil a adopté la loi sur les finances communales. Le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de cette loi au 1er janvier 2021, puis l'a repoussée d'une année, au même titre que le nouveau plan comptable harmonisé MCH2.

Toutes les collectivités publiques locales sont non seulement régies par les normes cantonales, mais également par des normes qu'elles déterminent elles-mêmes, dans les limites de la loi et sous la forme d'un règlement de portée générale. Il s'agit du règlement des finances. Le but de ce règlement est donc de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation en la matière.

M. le Président explique qu'il a été décidé de ne présenter en détails que les cinq articles concernant la limite d'activation des investissements et les seuils de compétence qui octroient une marge de manœuvre au Conseil communal pour engager une dépense nouvelle, un crédit additionnel ou un crédit supplémentaire, sans devoir attendre une décision formelle de l'Assemblée communale.

Le règlement présenté ce soir est tiré du modèle du Service des communes du Canton de Fribourg.

Art 3. Limite d'activation des investissements

La limite d'activation de Fr. 20'000.00 a été définie par le Conseil communal sur la base de la pratique des années antérieures.

La limite d'activation détermine à partir de quel montant un investissement doit être inscrit au bilan.

Art 4 a) Dépense nouvelle

Avec la mise en œuvre MCH2 toute dépense nouvelle, à savoir qui n'est pas une dépense liée ou une dépense qui n'existait pas dans les budgets précédents, doit faire l'objet d'un crédit d'engagement, donc d'une décision de l'Assemblée communale accompagné d'un message. Cela concerne autant une charge du compte de résultats (anciennement compte de fonctionnement) qu'une dépense du compte des investissements. Afin d'éviter de passer par un message pour toutes les dépenses de moindre importance, une compétence financière est donnée au Conseil communal jusqu'à Fr. 20'000.00

Cela suppose qu'un crédit budgétaire est prévu.

Art 5. b) Dépense liée

Il s'agit en premier lieu de toutes les dépenses liées cantonales (participation aux salaires des enseignants de l'école primaire) ou régionales (participations au Réseau Santé et Social, au CO...) pour lesquelles la commune n'a pas la compétence de la supprimer du budget.

Une dépense peut être liée par l'urgence de sa réalisation car sa non-réalisation mettrait en péril le bon fonctionnement de la commune. Si le montant de cette dépense est supérieur à Fr. 20'000.00 (art. 4 RFin), le Conseil communal doit demander à la commission financière un préavis pour la qualification de « liée » à de cette dépense.

Art 6 c) Crédit additionnel

Le crédit additionnel complète un crédit d'engagement insuffisant, c'est la différence entre le crédit d'engagement décidé et le décompte final constaté (Art. 33 al. 1 LFCo). Le Conseil communal doit sans délai demander à la Commission financière un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement s'il se révèle, avant la réalisation du projet ou au cours de celle-ci, que le crédit d'engagement accordé sera dépassé.

Cela concerne toutes les dépenses du compte des investissements, mais également toutes les charges du compte de résultats qui sont considérées comme dépenses nouvelles (art.4 RFin) et qui nécessite une décision de l'Assemblée communale (crédit d'engagement accompagné d'un message)

Art 7 d) Crédit supplémentaire

Budget des investissements sur plusieurs années ou budget de résultats.

Un crédit supplémentaire corrige un crédit budgétaire insuffisant. Il est opportun de mentionner que la procédure de décision est simplifiée : le législatif se prononce globalement sur la liste - motivée - établie par l'exécutif qui répertorie tous les objets dont le dépassement excède la limite de compétence financière fixée par le règlement des finances. Cette liste est soumise pour décision lors de la présentation des comptes. Les mêmes limites qu'à l'article 6 sont fixées.

Art 8 Autres compétences décisionnelles

Au début de chaque législature, l'Assemblée communale délègue un certain montant au Conseil communal pour les transactions immobilières. En début de législature, la délégation de compétence suivante a été validée : Transaction d'achat, de vente, d'échange, de donation ou de partage de parcelles de terrain de la commune.

Avec la nouvelle loi, cette délégation doit faire partie du règlement sur les finances communales et ne sera plus votée en début de législature.

Le nouvel article fixe le montant de Fr. 20'000.00 en cas d'aliénation, d'acquisition ou d'échange.

M. F. Romanens relève la complexité de ce règlement.

M. le Président en convient. Dans les grandes lignes ce règlement détermine la limite de compétence du Conseil communal qui a été fixée à Fr. 20'000.00.

L'Assemblée n'ayant pas de questions, le Président passe la parole à la commission financière.

M. X Rime communique le préavis favorable de la commission financière et invite l'Assemblée à adopter le règlement des finances tel que présenté.

Le Président demande à celles et ceux qui approuvent le règlement des finances tel que présenté de se prononcer à mains levées.

Le règlement des finances tel que présenté est adopté à l'unanimité.

Le Président remercie l'assemblée de sa confiance.

4. Divers

M. F. Ruffieux demande ce qu'il en est de l'avancement du dossier relatif à l'aménagement d'un trottoir.

M. le Président regrette la lenteur avec laquelle ce dossier est traité par les services de l'Etat. En effet, l'Etat a décidé d'aménager une bande cyclable. Par conséquent, la liaison sera élargie à 3 mètres afin de contenir une bande mixte cyclable et piétonne. L'Etat participera financièrement et un bureau d'ingénieurs a d'ores et déjà établi une offre. Le dossier suit son cours.

M. F. Ruffieux demande si l'investissement à charge de la commune sera par conséquent moins élevé que prévu.

M. le Président répond par l'affirmative. Une clé de répartition Etat/Commune doit encore être décidée.

L'assemblée n'ayant pas d'autres remarques, le Président clôt l'assemblée à 20h50 en remerciant toutes les personnes qui œuvrent au bon fonctionnement de la commune et en souhaitant à toutes et tous de Belles Fêtes de fin d'année.

La secrétaire

Le Syndic

Gaëlle Murith

Dominique Macheret